



Conseil national interrégional des Verts 24 & 25 Novembre 2007

Compte rendu des décisions

Référence : 20071125-CR



Conseil national interrégional Ordre du jour

Samedi 24 novembre 2007

- 10h00 :** Adoption de l'ordre du jour et vote du huis clos pour la session du dimanche.
Ratification des nouveaux responsables de la commission Justice
- 10h30 :** Débat de politique générale introduit par Jérôme Gleizes.
Rapport politique de la Secrétaire nationale
- 12h45 :** Pause repas
- 14h30 :** Débat sur la suite du Grenelle de l'Environnement et l'Europe
- 16h00 :** Restitution des travaux sur la réforme du parti, discussion et votes

Dimanche 25 novembre 2007

(Huis clos toute la journée)

- 09h00 - 09h30 :** Rapport du conseil statutaire
- 09h30 - 13h00 :** Suite des votes sur le processus de rénovation
- 13h00 :** Pause repas
- 14h30 - 16h00 :** Suite des votes sur le processus de rénovation
- 16h00 – 16h30 :** Budget 2008 : débat & vote
- 16h30 – 16h45 :** Information sur les municipales

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-07-111

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, adopte l'ordre du jour de la réunion tel que proposé par le Collège Exécutif (y compris le huis-clos pour la session du dimanche 25).

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-07-112

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, ratifie la proposition de nouveaux responsables de la commission « Justice ».

Adopté à l'unanimité.

Débat sur le TME

Décision Cnir-07-113

Déclaration N°1

Pour un référendum européen pour le TME
Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007 :

- demande que la proposition de référendum européen soit portée par le représentant de la France ;
- encourage les députés Verts au Parlement européen dans leur combat en faveur de ce référendum ;
- condamne en tout état de cause la ratification du traité modificatif par le Parlement dans les Etats où le peuple avait été consulté directement par le TCE ;
- lance une campagne pour soutenir le référendum comme décrit ci-dessus.

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 9

Adoptée.

Décision Cnir-07-114

Texte sur le TME

Vote de Procédure : prise en considération

Déclaration N°2 : 43

Motion diverse N°1 : 14

Déclaration N°3 : 15

2^e tour :

Déclaration N°2 : 46. **Adopté.**

Déclaration N°3 : 38

Décision Cnir-07-115

Amendement 1 à la Déclaration N°2

Point 2 : Supprimer les mots : « décide que ... TME »

Pour : 28

Contre : 41.

Rejeté.

Décision Cnir-07-116

Amendement 2 à la Déclaration N°2

Point 2

Remplacer « décide... Oui au TME » par les mots : « S'il s'avérait qu'il n'y ait pas de référendum, malgré les fortes réticences qu'ils ont émises sur ce texte qui maintient en annexe des articles qui laissent la construction européenne dans une logique économique libérale et qui éloigne les citoyens de l'Europe, le CNIR estime au vu des avancées institutionnelles vers une Europe plus fédérale qu'il est préférable de ratifier le TME. Etant donnée leur analyse de ce texte, les Verts comprennent néanmoins que certains, qui partagent les mêmes engagements européens, puissent faire un choix différent. »

Pour : 44

Contre : 25.

Adopté.

Décision Cnir-07-117

Amendement 3 à la Déclaration N°2

Ajouter à la fin du texte : « Si néanmoins, le Parlement français était appelé à annuler le vote des citoyens, estime que les Verts ne pourraient cautionner cette violation de la démocratie ; demande dans ce cas à ses élus de refuser de participer au vote ou de s'abstenir pour manifester leur désaccord avec la méthode de ratification imposée par le pouvoir. »

Pour : 15

Contre : 51.

Rejeté.

Décision Cnir-07-118

Déclaration N°2 ainsi amendée.

Voir texte en annexe 1

Pour : 56

Contre : 3

Abstentions : 14

Refus de vote : 3

Adoptée.

Compte-rendu des décisions

Rénovation des Verts - Socle général A] Modifications relevant de l'Agrément Intérieur

Décision Cnir-07-119

Amendement 1 à la proposition de modification de l'article XII.I de l'Agrément intérieur : remplacer « 10 Régions différentes » par « cinq Régions différentes »

Pour : peu

Contre : beaucoup.

Rejeté.

Décision Cnir-07-120

Amendement 2 à la proposition de modification de l'article XII.I de l'Agrément intérieur : remplacer « 1 % des adhérents » par « 0,5 % des adhérents »

Pour : peu

Contre : beaucoup.

Rejeté.

Décision Cnir-07-121

Amendement 3 à la proposition de modification de l'article XII.I de l'Agrément intérieur : supprimer cette proposition et conserver le texte actuel.

Pour : peu

Contre : beaucoup.

Rejeté.

Décision Cnir-07-122

Amendement 4 à la proposition de modification de l'article IV-11 de l'Agrément intérieur

Intégrer les parlementaires dans la liste

Pour : beaucoup - Contre : moins

Adopté.

Décision Cnir-07-123

Amendement 5 à la proposition de modification de l'article IV-11 de l'Agrément intérieur

Ajouter : « tous les membres du Cnir doivent être membres d'au moins une commission thématique »

Pour : peu

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-07-124

Amendement 6 à la proposition de modification de l'article V-3 de l'Agrément intérieur

Remplacer « seuls les deux premiers candidats » par : « Seul le premier candidat »

Pour : peu - Contre : beaucoup.

Rejeté.

Décision Cnir-07-125

Amendement 7 à la proposition de modification de l'article V-3 de l'Agrément intérieur (le Collège Exécutif) : ajouter un critère : « - être composé au plus d'un tiers de membres d'une même Région »

Pour : beaucoup.

Contre : moins.

Adopté.

Décision Cnir-07-126

Amendement 8 à la proposition de modification de l'article V de l'Agrément intérieur :

Ajouter un V-14 : revenir à la formulation antérieure : maximum 6 ans de mandat

Pour : peu.

Contre : davantage

Rejeté.

Décision Cnir-07-127

Amendement 9 à la proposition de modification de l'article IV de l'Agrément intérieur.

Retirer cette proposition

Pour : peu.

Contre : davantage

Rejeté.

Décision Cnir-07-128

Amendement 10 à la proposition de création de l'article XVIII de l'Agrément intérieur.

Retirer définitivement cette proposition

Pour : peu.

Contre : davantage

Rejeté.

Décision Cnir-07-129

Amendement 11 à la proposition de création de l'article XVIII de l'Agrément intérieur.

Retirer cette proposition du socle commun et la porter dans la partie « non consensuelle » du document

Pour : 27.

Contre : 35.

Rejeté.

Décision Cnir-07-130

Amendement 12 à la proposition de modification de l'article XVIII de l'Agrément intérieur :

Le Conseil Politique ne peut être composé de plus d'un tiers d'élus d'une même région.

Pour : 15 - Contre : 25.

Rejeté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-07-131

Amendement 13 à la proposition de modification de l'article XVIII de l'Agrément intérieur :

Les listes présentées pour chaque collège du Conseil politique ne peuvent être composées de plus d'un tiers d'adhérents d'une même région.

Pour : beaucoup

Contre : peu

Adopté.

Décision Cnir-07-132

Vote par appel nominal

Cf. texte en annexe 2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, adopte les modifications de l'Agrément intérieur proposées dans le « socle commun », et amendées ci-dessus.

Pour : 64 (71 %).

Contre : 12

Abstentions : 14

Refus de vote : 2

Adoptées et portées à l'Agrément intérieur.

Décision Cnir-07-133

Cf. texte en annexe 3

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, décide que les modifications statutaires proposées seront soumises au vote des adhérents par référendum.

Pour : beaucoup - Contre : 0

Abstentions : 1 - Refus de vote : 1

Adopté.

Décision Cnir-07-134

Amendement 14 : modification de l'article XII.5 de l'Agrément intérieur - L'adoption des décisions

Pour les Assemblées Générales, Le Cnir, le Bureau national et le collège exécutif, les décisions sont prises à la majorité simple de 50% des suffrages exprimés : le total des oui (ou des pour) doit être supérieur au total des non (ou contre). Les blancs ne sont pas comptabilisés. Seule exception, pour les modifications des statuts et de l'agrément intérieur les niveaux de majorité sont sans changement 66% et 60 %.

Pour : 49

Contre : 36

Abstentions : 2

Rejeté.

Décision Cnir-07-135

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, accepte que la proposition ci-dessus soit soumise au vote des adhérents par référendum.

Pour : 65 - Contre : 11

Abstentions : 6

Adopté.

Décision Cnir-07-136

Amendement 15 : Modification de l'Article XII - Conditions de fusion ou de maintien des textes d'orientation à l'AG Fédérale.

A] Pas d'introduction de seuil.

B] Rédaction proposée :

« Un mandataire de texte d'orientation national ne peut redéposer un texte non fusionné à l'assemblée fédérale s'il n'a pas obtenu au minimum 10% des suffrages lors de l'assemblée générale décentralisée. En outre, seuls les mandataires de textes ayant reçus plus de 5% des suffrages lors de l'assemblée générale décentralisée peuvent signer un texte déposé lors de l'assemblée fédérale. De manière parallèle, les listes de candidats au CE adossées aux textes d'orientation, citées à l'article V ne peuvent être maintenues ou fusionnées avec d'autres que si les textes associés ont reçus plus de 10% ou de 5% des suffrages »

C] Rédaction proposée :

« Une motion d'orientation doit avoir obtenu 10% des votes exprimés pour fusionner au second tour, et 15% pour se maintenir. »

Proposition A : 19

Proposition B : 48

Proposition C : 12

2^e tour :

Proposition B : 68. **Adopté et porté à l'Agrément intérieur.**

Contre : 16

Abstentions : 3

Décision Cnir-07-137

Amendement 16 au règlement du Cnir sur les modalités de dépôt des amendements.

A] Les amendements peuvent être déposés jusqu'à 14h le premier jour du CNIR, auprès du Bureau du CNIR

Pour : 0

B] Les amendements sont acceptés en séance. Ils doivent être déposés par écrit auprès de la Présidence de séance.

Pour : beaucoup.

Adopté et porté à l'Agrément Intérieur.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-07-138

Amendement 17 sur les désignations pour les élections externes.

A] scrutin uniquement proportionnel de liste avec règle d'Hondt. Les listes se constituent pour une élection précise et bien définie. Si nécessaire, une commission électorale est mise en place.

Pour : 42

B] les désignations de représentation externe se feront avec la pondération suivante : 25 % de vote préférentiel (avec obligation de hiérarchiser tous les candidats), 60 % de représentation à la proportionnelle des courants (rapportés aux débats formalisés du niveau territorial considéré) et 15 % d'ouverture (qui doivent être approuvés à 60 %).

Pour : 1

E] les candidats Verts aux élections externes seront désignés dans une large proportion au scrutin préférentiel afin de réduire significativement la part attribuée à la proportionnelle des courants.

Pour : 27

2^e tour

Proposition A : 46

Proposition E : 31

3^e tour

Proposition A : 47

Contre : 26

Abstentions : 3

Décision Cnir-07-139

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, accepte que la proposition ci-dessus soit soumise au vote des adhérents par référendum.

Pour : 56

Contre : 8

Abstentions : 5

Adopté.

Décision Cnir-07-140

Amendement 18 sur l'attribution des postes lors des scrutins proportionnels

NB : Cette modification s'applique aux votes des motions et des listes qui leur sont directement attachées (composition du CE) lors des AG décentralisées.

2 propositions alternatives

A] Attribution des postes restants à la plus forte moyenne

Pour : 37

B] Attribution des postes restants au plus fort reste

Pour : 39

2^e tour

B] Attribution des postes restants au plus fort reste

Pour : 37 ou 38

Contre : pas mal

Décision Cnir-07-141

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, accepte que la proposition ci-dessus soit soumise au vote des adhérents par référendum.

Pour : 40

Contre : 18

Abstentions : 2

Adopté.

Décision Cnir-07-142

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, accepte que les points restant en suspens restent à la discussion du Comité de pilotage, selon la même méthodologie.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté.

Compte-rendu des décisions

Motions et déclarations diverses

Décision Cnir-07-143

Motion diverse n°4

Attendu que :

- Dans ses délibérations n° D-07-08-01 à D-07-08-10 suite au recours n° R-07-03-030, le Conseil Statutaire prononce un certain nombre de sanctions. Ces sanctions concernent le déroulement de l'Assemblée Générale Départementale de Gironde qui a eu lieu en novembre 2006.

Le règlement intérieur des Verts stipule que « art. XIV.8. - Lors de chaque saisine, chacune des parties doit être entendue » et que « art. XI.5. - Le Conseil Statutaire statue en dernier ressort sauf si le CNIR, dûment informé de la décision du Conseil Statutaire, lui demande, au cours de la séance qui suit, de délibérer à nouveau. » (Agrément intérieur, version du 14 décembre 2003).

- Les sanctions ont été prononcées sans que les parties n'aient eu l'occasion de s'expliquer de vive voix devant le Conseil Statutaire,

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, demande que le Conseil Statutaire entende de vive voix les différentes parties faisant la demande concernant ses délibérations N° 07-08-01 à 07-08-10 suite au recours n° R-07-03-030 afin d'avoir toutes les versions et tous les éléments permettant de statuer en toute impartialité et objectivité ; il demande au Conseil statutaire de délibérer à nouveau sur ces deux dossiers.

Pour : 33

Contre : 19

Abstentions : 4

Adopté.

Décision Cnir-07-144

Motion diverse n°8

Pour une reconnaissance des langues régionales par la Constitution

Les Verts ont une position claire sur la question des langues régionales et minoritaires¹. Nos objectifs, tels qu'ils sont exprimés dans le programme 2007 des Verts (p. 41), sont :

– d'une part, de parvenir à une « récupération » linguistique, c'est-à-dire, un développement du bilinguisme français/langue(s) régionale(s) dans tous les secteurs de la vie publique et privée dans les régions concernées ;

– d'autre part, de permettre aux langues minoritaires parlées par les populations issues de l'immigration et des diasporas d'être transmises en toute dignité à leurs descendants. Ils se sont prononcés dans cette perspective pour une réforme constitutionnelle permettant la ratification de TOUS les articles de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (a maxima et non a minima), ainsi que l'adoption d'une loi-cadre établissant un statut stable et ambitieux en termes de moyens mis en oeuvre.

L'objet de cette motion est de clarifier et stabiliser notre position sur la réforme constitutionnelle que nous soutenons en matière linguistique. Elle doit permettre d'atteindre nos objectifs :

1. Aujourd'hui les langues régionales et minoritaires sont tolérées (au sens négatif du mot) mais sans statut. Il s'agit de sortir de cette situation scandaleuse et permettre la reconnaissance officielle des langues minorisées en admettant leur égale dignité avec le français.

2. Permettre la ratification (a maxima) de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, qui sera un outil vers une politique linguistique sinon ambitieuse (il faudrait pour cela une loi-cadre solide) mais du moins digne.

Les Verts sont conscients qu'un changement constitutionnel est un outil nécessaire (mais non suffisant) à toute politique en faveur des langues minorisées.

Compte-rendu des décisions

Réforme des articles 2 & 34

• Article 2 : Remplacer « La langue de la République est le français » par :

o « *Le français est la langue officielle de la République. Les langues régionales de France sont également officielles dans les régions et collectivités à statut particulier ou d'outre-mer qui le décident. La richesse des différentes modalités linguistiques de la France est un patrimoine culturel qui doit être respecté et protégé de façon particulière* ».

• Article 34 : ajouter aux principes fondamentaux contenus dans l'article 34 celui de « *la conservation et la protection juridique des langues régionales de France qui forment avec le français le patrimoine linguistique de la nation* ».

Réforme de l'article 1

Les Verts sont conscients que les objections du Conseil constitutionnel à la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires s'appuyaient surtout sur l'article 1 de la Constitution. Les Verts n'acceptent pas leur argument selon laquelle la reconnaissance des langues régionales et minoritaires remettrait en cause l'unité de la République. Néanmoins, afin de lever toute ambiguïté et ne plus permettre un tel raisonnement, les Verts proposent d'ajouter aux principes fondamentaux contenus dans l'article premier de la Constitution cet alinéa : « *Elle se reconnaît comme plurielle et garante de la diversité qui la compose.* »

Création d'un article 88-6

Les Verts soutiennent la création d'un article 88-6 qui réaffirmerait explicitement l'adéquation de la Constitution française avec les différents textes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sur la promotion de la diversité :

- La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
- La Convention-cadre pour la protection des minorités nationale
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 9

Refus de vote : 0

Adopté.

Finances

Décision Cnir-07-145

Fusion des motions diverses 5 et 6

Demande d'un audit financier indépendant.

Nous avons appris il y a quelques semaines la situation financière catastrophique dans laquelle se trouve notre parti. Si nous en connaissons les grandes lignes nous avons besoin d'en connaître avec précision les tenants et aboutissants... Trop d'inconnues et d'incertitudes pèsent sur notre pérennité financière, même si un accord a pu être trouvé concernant la réduction de la masse salariale du siège national. Notre parti doit prendre les décisions budgétaires qui le concerne dans la plus grande transparence et en toute connaissance de cause.

Nous sommes conscients du coût que représente un audit financier externe. Nous pensons cependant que seule une analyse réalisée par des personnes ou entreprise extérieures au parti, dont les compétences techniques sont connues et reconnues, aura la légitimité et la capacité de faire un diagnostic et de proposer des solutions. Il reviendra alors aux instances des Verts d'en faire l'analyse et de choisir parmi les propositions celles qui correspondent le mieux à une sortie de crise rapide, soutenable et durable, afin de construire les moyens financiers de notre politique.

Le Conseil National interrégional des Verts réuni à Saint-Denis les 24 et 25 novembre 2007, décide :

1-La mise en place par le CE, sous 10 jours, d'une commission spécifique composée de la commission des finances du Cnir élargie à 5 membres du Cnir compétent(e)s en matière financière (choisis parmi la majorité et la minorité), du commissaire financier et de 3 représentants des salariés. Cette commission aura la responsabilité de déterminer le cahier des charges précis de l'audit, de choisir le prestataire, et de décider des modalités de son financement.

2-La réalisation d'un audit externe, ayant pour objectif une mission de conseil et d'analyse financière selon les modalités qui seront précisées par la commission *ad hoc*

3-Cet audit devra être réalisé avant le Cnir de janvier et ses conclusions, solutions et propositions débattues et tranchées au Cnir de juin, avant l'été.

Pour : 17 - Contre : 45

Abstentions : 4

Rejeté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-07-146

Budget 2008

Le Conseil National interrégional des Verts réuni à Saint-Denis les 24 et 25 novembre 2007, adopte le projet de budget 2008 tel que proposé par le Collège Exécutif (2^e colonne page 1 du document remis en séance).

Pour : 45

Contre : 8

Abstentions : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

Compte-rendu des décisions

ANNEXE 1 - Déclaration n°2 sur le TME

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007,

1. Considère que le Traité Modifié Européen (TME) permet de sortir de l'impasse institutionnelle et démocratique que représente l'actuel traité de Nice, sans être à la hauteur des propositions de réforme approuvées par les instances du PVE.
2. Prends acte des avancées plaçant les exécutifs, gouvernements et la Commission Européenne sous le contrôle des élus directs du Parlement européen, notamment en matière de dépenses budgétaires et de politique agricole, ainsi que le droit des citoyens à porter une initiative législative, et le droit d'initiative pour la modification des traités européens du Parlement européen.
3. Salue l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux et du maintien de l'article (ex III-122) améliorant la place des services publics dans le modèle social européen, ainsi que de la volonté de la nouvelle majorité polonaise de se rallier à la Charte.
4. Se désolé de ce que le gouvernement britannique ait pris l'initiative de priver ses peuples des Droits Fondamentaux, ce qui affaiblit le caractère identitaire de cette Charte dans les rapports entre l'Union Européenne et les pays tiers qui violent les droits humains.
5. Plus généralement, regrettent l'importance disproportionnée donnée aux questions de police, de justice et de politique étrangère, les gouvernements sanctionnant visiblement le Parlement pour sa vigilance en la matière (affaire des avions et des centres de torture de la CIA, passeports biométriques et données personnelles, etc.)
6. Constate que le TME, rédigé "en variation" par rapport aux traités existants, est totalement illisible sans une connaissance approfondie de ces traités actuels. Considère qu'il est très difficile à lire directement, il s'agit d'une volonté délibérée de décourager les citoyens européens de la lecture du pacte sensé les unir.
7. Juge particulièrement minable le rejet du drapeau, de l'hymne, de la devise et surtout des mots "loi" et "constitution", et de tout ce qui permettait de consolider le rapport politique et affectif entre les citoyens européens et leur "bien commun".
8. Estime que cela résulte de la volonté de la vaste majorité de pays favorables à la construction européenne d'obtenir l'accord des quelques pays hostiles, au prix de marchandages sordides, typiques de la méthode diplomatique intergouvernementale, par opposition au débat public et démocratique d'une Convention.
10. Estime en particulier que, tel quel, le TME permet de contourner sur certains points "par le niveau européen" les limites imposées par Nicolas Sarkozy aux propositions du Grenelle de l'environnement, notamment par des initiatives législatives populaires, et que, là où le TME ne le permet pas (fiscalité environnementale), une initiative constitutionnelle parlementaire permettrait d'engager la bataille pour l'amender, avec une forte légitimité.
11. Dénonce avec la plus grande fermeté le manque de parallélisme des formes que le président français veut instituer pour le débat et la décision concernant le TME. La précédente consultation étant faite par référendum, il est démocratiquement normal et cohérent de s'adresser de nouveau aux mêmes citoyens pour la ratification du TME. Rappelle que les Verts européens demandent à chaque consultation sur ce sujet une démarche simultanée sur l'ensemble du territoire de l'Union. C'est un manque de courage politique et un déni démocratique qu'exprimerait Nicolas Sarkozy s'il recourait à la simple consultation des deux assemblées.

En conséquence, le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007,

1. **Mandate les représentants Verts français au GVE pour soutenir un appel à une ratification par référendum européen, organisé la même semaine sur le texte dans sa version « consolidée » (les pays où la Constitution l'exige procédant par voix parlementaire la même semaine).**

Compte-rendu des décisions

2. Demande que le gouvernement français prépare d'ores et déjà les moyens du référendum en France si les consultations uniquement nationales demeurent. S'il s'avérait qu'il n'y ait pas de référendum, malgré les fortes réticences qu'ils ont émises sur ce texte qui maintient en annexe des articles qui laissent la construction européenne dans une logique économique libérale et qui éloigne les citoyens de l'Europe, le CNIR estime au vu des avancées institutionnelles vers une Europe plus fédérale qu'il est préférable de ratifier le TME.

Étant donnée leur analyse de ce texte, les Verts comprennent néanmoins que certains, qui partagent les mêmes engagements européens, puissent faire un choix différent. Déploie que l'élaboration d'une véritable constitution démocratique offrant la possibilité d'une Europe plus ouverte sur le social, l'environnement et son proche environnement, notamment méditerranéen, soit abandonnée par les gouvernements.

3. Appelle les eurodéputés Verts à préparer dès aujourd'hui un premier amendement, à porter dans le Parlement européen, dès que le TME entrera en vigueur (1er janvier 2009), centré sur les verrous entravant la lutte contre le changement climatique (abolition de la règle de l'unanimité, maintenue par le TME, en matière de fiscalité environnementale, etc.).

4. Mandate le CE pour rencontrer les organisations de la société civile afin de préparer les premières campagnes d'initiatives législatives populaires, dans les domaines environnementaux, sociaux, et de défense des droits humains.

5. Mandate le CE pour mettre à l'agenda de la présidence française de l'Union (second semestre 2008) les mêmes objectifs que ceux mis à l'ordre du jour par ces initiatives citoyennes, en particulier dans la suite du Grenelle de l'environnement.

6. Appelle les régions vertes (CAR régionaux et élus) à se coordonner pour animer ces différentes campagnes sur le terrain.

7. Se propose de donner à ces premières initiatives constitutionnelles et législatives européennes une visibilité importante dans le programme des élections européennes.

Compte-rendu des décisions

ANNEXE 2 - Rénovation des Verts - Socle général

A] Modifications relevant de l'Agrément Intérieur

Feuille de route 1 - Modes de décisions

1-1 Les motions d'orientation de l'Assemblée Générale Ordinaire

1-1-2 Mode de dépôt

Modification Al.1

Article XII : Organisation de l'Assemblée Générale Nationale

XII.1 Convocation et documents d'AG

Rédaction actuelle :

Les motions d'orientation, motions ponctuelles et contributions doivent être remises au Secrétariat national cinq semaines au moins avant la tenue des Assemblées Décentralisées.

Les motions d'orientation ne doivent pas dépasser 10 000 caractères et doivent être signées par au moins 30 adhérent(e)s, à jour de cotisations, d' au moins cinq régions.

Proposition de modification :

Les motions d'orientation, motions ponctuelles et contributions doivent être remises au Secrétariat national cinq semaines au moins avant la tenue des Assemblées Décentralisées.

Les motions d'orientation ne doivent pas dépasser 10 000 caractères et doivent être signées par au moins 1% des adhérent(e)s, à jour de cotisations, d'au moins dix régions.

1-1-3 Mode de vote

Modification Al.2

Article XII : Organisation de l'Assemblée Générale Nationale

XII.5. - L'adoption des décisions

Rédaction actuelle :

Lors d'une Assemblée Générale les décisions sont prises à 50% des votants, le total des oui doit être supérieur à 50% des votants (total des oui, non, abstentions) et ce aussi bien pendant sa phase "Assemblée Décentralisée", que pendant sa phase "Assemblée Fédérale".

Article XVII : Les modalités de vote chez les Verts

A- Définition des collèges

Rédaction actuelle :

Sont considérés :

Votes exprimés : le total des oui et des non (ou des pour et des contre)

Votants : le total des oui, des non et des abstentions (ou blancs pour les votes à bulletins secrets)

(...)

Proposition de modification :

Le terme « vote blanc » remplace le terme « abstention », dans tous les articles de l'Agrément Intérieur. Les Refus de Vote sont notés. Ils ne sont pas intégrés au nombre de votants.

1-2 Les motions ponctuelles de l'Assemblée Générale Ordinaire

1-2-2 Mode de dépôt

Modification Al.3

Article : XII.1. - Convocations et documents d'AG

Rédaction actuelle :

Les motions ponctuelles (ou motions thématiques) et contributions (présentées au débat, mais non soumises au vote) ne doivent pas dépasser 5 000 caractères et doivent être signées par au moins 20 adhérent-e-s, à jour de cotisations.

Proposition de modification :

Les motions ponctuelles (ou motions thématiques) et contributions (présentées au débat, mais non soumises au vote) ne doivent pas dépasser 5 000 caractères et doivent être signées par au moins 1% des adhérent(e)s, à jour de cotisations, d'au moins dix régions.

Document interne aux Verts

Compte-rendu des décisions

1-3 Les motions de CNIR

1-3-1 Mode d'élaboration

Modification Al.4

Article IV.12 Les motions

Rédaction actuelle : aucune

Proposition de modification :

Ajouter : Le rédacteur doit s'efforcer d'inclure la référence au texte qu'elle amende, corrige ou complète, quand il existe.

1-3-2 - Mode de dépôt

Modification Al.5

Article : IV.12 Les motions

Rédaction actuelle :

Les textes et motions dites motions diverses ou motions d'urgences, doivent être signées par quatre membres du Cnir, ou deux membres du CE, ou un membre du CE et deux membres du Cnir au minimum.

Proposition de modification :

Les textes et motions dites motions diverses ou motions d'urgences, doivent être signées par dix membres du Cnir, issus de trois régions au minimum.

Modification Al.6

Article : IV.12 Les motions

Rédaction actuelle :

Sont considérées comme motions diverses les motions reçues trois semaines avant la date du Cnir et incluses dans le premier document du Cnir envoyé aux déléguées.

Proposition de modification :

Revenir à la rédaction suivante : Sont considérées comme motions diverses les motions reçues trois semaines avant la date du Cnir et incluses dans le premier document du Cnir envoyé aux déléguées.

Modification Al.7

Article : IV.12 Les motions

Rédaction actuelle :

Sont considérées comme motions d'urgences, les motions répondant à des motions diverses, ou présentant un sujet à caractère d'actualité d'urgence, reçues après l'envoi du premier document indiquant l'ordre du jour et avant la date limite du dépôt des motions d'urgences fixé au lundi 12H, six jours avant la réunion du Cnir.

Les motions d'urgence qui proposent une alternative ou un amendement à une motion diverse sont traitées avec les motions diverses correspondantes.

Proposition de modification :

Sont considérées comme motions d'urgences, les motions répondant à des motions diverses, ou présentant un sujet à caractère d'actualité d'urgence. Les membres du Cnir peuvent présenter une motion d'urgence uniquement si elle est validée par le travail en atelier préalable au Cnir.

Modification Al.8

Article : IV.11 L'ordre du jour et la convocation du CNIR

Rédaction actuelle : inchangée. Proposition de rajout :

Ajouter : « Le CNIR siège par Ateliers au cours de sa première demi-journée de travail. Les Ateliers examinent les motions présentées et émettent un avis sur ces motions. Ils peuvent proposer des amendements. Ils peuvent présenter des motions d'urgence en rapport avec l'actualité. Les Ateliers sont composés de membres du CE, de membres du Cnir, de parlementaires, des responsable(s) de (des) commission(s). Tous les membres du Cnir se répartissent parmi les Ateliers.

Le Bureau du Cnir organise les Ateliers. »

Compte-rendu des décisions

Feuille de route 2 - Modes de désignation

2-1 CE

Modification AI.9

V - 3 La procédure de désignation des membres du CE est la suivante :

Définition du CE

Lors de la réunion du Cnir qui précède l'AG sont fixés :

- le nombre de membres du CE ;
- les différentes fonctions en plus des postes obligatoires ;
- le temps de travail minimum de chaque poste ;
- le défraiement éventuel de chaque poste.

Appel et dépôt de candidature

• Il est lancé dans la Tribune des Verts préparatoire à l'AG un appel à candidature avec définition des profils de postes tels que définis par le Cnir ;

• A l'AG fédérale, un point est fait, en particulier pour relancer l'appel à candidature si celles-ci sont insuffisantes.

• Les candidatures accompagnées :

- de 5 signatures d'adhérents à jour de cotisation ;
- d'une courte profession de foi indiquant le ou les postes envisagés ainsi que le sens politique et les aspects techniques de cette candidature (avec si possible une photo) ; sont envoyées au Secrétariat national.

• Toutes les candidatures seront distribuées par le Secrétariat national à l'entrée du Cnir.

Mode d'élection du CE

• Au moment de l'Assemblée fédérale, les représentants des motions d'orientations désignent, à la proportionnelle de leur score au premier tour de l'AG décentralisée, un "Collège des représentants" de 21 personnes issues du Cnir, chargé d'élaborer des propositions de Collège Exécutif.

• Le Collège des représentants doit venir proposer au Cnir plusieurs CE possibles, respectant les critères définis ci-après ;

• Le Cnir vote les propositions de façon contradictoire et, après chaque vote, élimine la proposition qui a reçu le moins de voix (chaises musicales). La proposition qui reçoit le plus de voix au dernier vote contradictoire est retenue ;

• Si la dernière composition retenue n'a pas obtenu 60 %, elle est représentée toute seule et doit obtenir 60 %.

Critères que doit respecter le CE

• la parité ;

• être constitué de personnes ayant fait acte de candidature ;

• comporter les profils de postes prévus par le Cnir et indiquer les personnes qui les occupent ;

• 25% des postes (arrondis à l'unité inférieure) sont attribués à la motion ayant obtenu la majorité au dernier tour de l'Assemblée Générale.

• 75 % des postes sont répartis à la proportionnelle selon les résultats des motions au premier tour du vote des motions d'orientation. Les restes servent à proposer un ou des postes à des personnes n'ayant pas signé de motion ou sont répartis au plus fort reste.

V - 4 Les règles de fonctionnement pratiques du Collège Exécutif, notamment celles régissant l'action du porte-parolat, du Secrétariat et de la trésorerie, sont établies par le Collège Exécutif après son renouvellement. Ces règles, consignées dans un registre spécial, sont soumises au Cnir pour approbation.

V - 5 Les membres du Collège Exécutif issus du Cnir démissionnent du Cnir où ils sont remplacés par leur suppléant-e suivant-e de liste.

V - 6 Les membres du Collège Exécutif assistent aux sessions du Cnir sans pouvoir de vote. Ils rendent compte de leur mandat devant le Cnir.

V - 7 En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au Collège Exécutif en cours de mandature... (en attente)

V - 8 Les porte-parole ne sont révocables par le Cnir que pour faute grave.

V - 9 Le Collège Exécutif se réunit à la demande du Secrétaire national, ou de la moitié au moins de ses membres, ou du tiers au moins des membres du Cnir, au plus tard une semaine après réception de la demande par le Secrétariat national.

Compte-rendu des décisions

V - 10 Le projet d'ordre du jour du Collège Exécutif, et les textes à débattre et à voter en son sein, sont communiqués à ses membres ainsi qu'aux membres du bureau du Cnir, au plus tard trois jours avant la date de la réunion du collège Exécutif.

V - 11 Tout membre du Cnir ou du Conseil Statutaire peut assister aux délibérations du Collège Exécutif. Le Collège Exécutif peut cependant prononcer ponctuellement le huis clos sur une partie de ses débats et votes.

V - 12 Le Collège Exécutif prend ses décisions à 50% des votants (le total des oui, ou des pour, doit être supérieur à 50% des votants).

V - 13 Lors des votes au sein du Collège Exécutif, chaque membre du Collège Exécutif dispose d'une voix non transférable. Il est possible de procéder à un vote nominal au CE.

V - 14 Les membres du collège exécutif ne pourront l'être plus de 6 ans de suite

Proposition de modification :

Le texte ci-dessus mentionné est remplacé par :

V - 3 La procédure de désignation des membres du CE est la suivante :

Chaque motion d'orientation présentée au premier tour de l'AG décentralisée est liée à une liste complète d'adhérents présentés par les signataires du texte pour les représenter au CE. Le CE ne peut être composé que des candidats figurant sur les listes présentées avec les motions d'orientation de l'Assemblée Générale Décentralisée (1er tour).

Seuls les deux premiers candidats de chaque liste peuvent être élus Secrétaire National-e.

Au moment de l'Assemblée Fédérale (2ème tour), en cas de fusion de textes, la liste des membres du CE proposés par le texte fusionné ne peut être issue que de noms présents dans les listes du premier tour des motions fusionnées. La tête de liste d'une liste issue de fusion ne peut qu'être une des 2 anciennes têtes de liste d'une des listes fusionnées.

Un texte qui n'a pas fusionné ne peut modifier l'ordre de présentation de sa liste.

Les listes présentées en Assemblée Fédérale sont ordonnées et les postes statutairement obligatoires sont affectés nominativement aux premiers noms de la liste. Les candidats de la liste arrivée en tête sont élus sur les postes auxquels ils étaient affectés sur leur liste.

Une liste fusionnée est validée par la signature de chacun des mandataires des différentes listes dont sont issues ses membres.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein du Collège Exécutif est de 11 membres : 4 postes sont attribués à la motion arrivée en tête à l'Assemblée Fédérale, 7 postes sont attribués à la proportionnelle selon les résultats de cette même assemblée.

Critères que doit respecter le CE :

- la parité

- être constitué de personnes ayant fait acte de candidature

- être composé au plus d'un tiers de membres d'une même Région

V - 4 Les règles de fonctionnement pratiques du Collège Exécutif, notamment celles régissant l'action du porte-parolat, du Secrétariat et de la trésorerie, sont établies par le Collège Exécutif après son renouvellement. Ces règles, consignées dans un registre spécial, sont soumises au Cnir pour approbation.

V - 5 Les membres du Collège Exécutif issus du Cnir démissionnent du Cnir où ils sont remplacés par leur suppléant-e suivant-e de liste. Ils conservent leur droit de vote au Cnir au cours duquel ils ont été élus au CE.

V - 6 Les membres du Collège Exécutif assistent aux sessions du Cnir sans pouvoir de vote. Ils rendent compte de leur mandat devant le Cnir.

V - 7 En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au Collège Exécutif en cours de mandature le premier candidat non élu de la liste du membre faisant défection pourvoit la vacance, dans le respect de la parité finale du CE. Le premier candidat non élu qui n'est pas nommé au CE à l'occasion d'un remplacement en raison d'une sur-représentation de son sexe reste cependant présent sur la liste à sa même place. Si la liste est épuisée, un appel à candidature est lancé au sein du Cnir dès la démission connue et le Cnir suivant procède à l'élection s'il débute au minimum 48h après l'annonce de l'appel à candidature..

V - 8 Le Collège Exécutif se réunit à la demande du Secrétaire national, ou de la moitié au moins de ses membres, ou du tiers au moins des membres du Cnir, au plus tard une semaine après réception de la demande par le Secrétariat national.

Compte-rendu des décisions

V – 9 Le projet d'ordre du jour du Collège Exécutif, et les textes à débattre et à voter en son sein, sont communiqués à ses membres ainsi qu'aux membres du bureau du Cnir, au plus tard 24h avant la le début de la réunion du collège Exécutif.

V - 10 Tout membre du Cnir ou du Conseil Statutaire peut assister aux délibérations du Collège Exécutif. Le Collège Exécutif peut cependant prononcer ponctuellement le huis clos sur une partie de ses débats et votes.

V - 11 Le Collège Exécutif prend ses décisions à 50% des votants (le total des oui, ou des pour, doit être supérieur à 50% des votants).

V - 12 Lors des votes au sein du Collège Exécutif, chaque membre du Collège Exécutif dispose d'une voix non transférable. En cas d'égalité des voix, celle de la ou du Secrétaire(e) national(e) est prépondérante. Il est possible de procéder à un vote nominal au CE.

V - 13 Lors des votes au sein du Collège Exécutif, chaque membre du Collège Exécutif dispose d'une voix non transférable. Il est possible de procéder à un vote nominal au CE.

2-2 CNIR

Modification Al.10

Article : *Agrément Intérieur IV.1 à IV.10*

Proposition de modification :

Les 3/4 des membres du Cnir désignés par les Régions sont élus lors des AG Décentralisées.

Feuille de route 5 - Fonctionnement des Instances Nationales

Modification Al.11

Article : *N'existe pas*

Proposition de modification :

Ajouter un article dans l'Agrément Intérieur, indexé « article XVIII », ainsi rédigé :

Article XVIII Conseil Politique.

Il existe un Conseil Politique des Verts.

XVIII-1 Le Conseil Politique a pour objet d'organiser l'animation politique et l'expression publique des Verts :

- de prendre des positions politiques conformément aux décisions du Cnir au nom du mouvement et de décider des campagnes d'actions nécessaires à cette expression publique ;
- de coordonner toutes les déclinaisons, du local à l'europpéen, de la parole publique des Verts ;
- d'éclairer la prise de décision par une évaluation cohérente des conséquences de chaque décision à tous les niveaux d'organisation et de structuration des Verts.

Il n'est notamment pas habilité à délibérer sur les stratégies électorales, les investitures ni sur le programme.

XVIII-2 Le Conseil Politique agit en cohérence avec les orientations décidées en Assemblée générale et les prises de position du Cnir. Le Conseil Politique est composé des membres du Collège exécutif, de représentants du Conseil national interrégional, de représentants des élus Verts et de représentants des responsables régionaux, selon les modalités de désignation suivantes :

- les membres du Collège exécutif
- 15 représentants du Cnir, élus en son sein par scrutin de liste à la proportionnelle
- 9 représentants des élus Verts (parlementaires nationaux et européens, conseillers régionaux et généraux, maires, adjoints et élus municipaux), élus par le Cnir par scrutin de liste à la proportionnelle.
- 2 représentants des Secrétariats Régionaux avec voix consultative.

XVIII-3 Le Conseil politique se réunit au moins une fois par mois, ou sur convocation du CE. Il prend ses décisions à la majorité simple.

XVIII-4 Le Conseil politique est élu pour une durée de trois ans lors de la première session du Cnir suivant l'Assemblée Fédérale.

XVIII-5 Le Conseil politique peut inviter des responsables de commissions ou d'autres personnes ressources afin d'éclairer ses débats.

XVIII-6 : Les listes présentées pour chaque collège du Conseil politique ne peuvent être composées de plus d'un tiers d'adhérents d'une même région.

Compte-rendu des décisions

Feuille de route 6 Régions

Modification Al.12

Article XI Organisation des Régions

Rédaction actuelle : ne se substitue à aucun texte existant.

Proposition de modification : Ajouter à la fin du chapitre XI le paragraphe ainsi rédigé :

I L'échelon régional :

I-a- Conférence des Régions : les secrétaires régionaux forment un réseau sous la responsabilité du secrétariat national. La conférence des secrétaires régionaux se réunit au moins trois fois par an.

La conférence des secrétaires régionaux coordonne la mise en oeuvre des actions et campagnes thématiques et électorales décidées par le mouvement, en mutualisant leurs réflexions, leurs expériences et leurs moyens.

Il en est de même des trésoriers régionaux. Sous la responsabilité du trésorier national, ils se réunissent régulièrement pour suivi des budgets régionaux et relations avec le national.

I-b- Les Secrétaires régionaux sont présents au Cnir avec voix consultative et portent à la connaissance du Cnir les réalités et les positions régionales conjointement avec les membres du Cnir élus au niveau régional.

I-c- Les Secrétaires régionaux mandatent au Conseil Politique, une délégation de deux d'entre eux, suivant la procédure de leur choix.

I-d- Les régions sont consultées par le CE ou le bureau du Cnir, pour les actions et projets devant être déclinées régionalement par l'ensemble du mouvement, soit par les CAR/CPR, soit en cas d'urgence par les RR.

Modification Al.13

Modification des Statuts Régionaux

Article : 8.4 Election des membres de la CRPRC

L'élection des membres de la CRPRC, après appel à candidature, se fait par vote uninominal en AG pour 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les deux ans. L'élection se fait par vote uninominal à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de vacance de siège au sein de la CRPRC, le CPR peut pourvoir à leur remplacement en attendant éventuellement l'AG suivante.

Pour être membre de la CRPRC il faut être membre des Verts depuis au moins deux ans.

Proposition de modification :

8.4 Election des membres de la CRPRC

L'élection des membres de la CRPRC, après appel à candidature, se fait par vote uninominal en AG ou en CPR suivant les statuts de chaque région pour 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les deux ans. L'élection se fait par vote uninominal à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de vacance de siège au sein de la CRPRC, le CPR peut pourvoir à leur remplacement en attendant éventuellement l'AG suivante.

Pour être membre de la CRPRC il faut être membre des Verts depuis au moins deux ans.

Modification Al.14

Règle de vote au cours des Assemblées Générales

Proposition de modification :

Ajouter dans l'article XII un paragraphe XII.6 ainsi rédigé :

« Chaque adhérent peut être porteur au maximum de deux mandats (trois voix). Cette règle vaut à tous les niveaux d'organisation des Verts, sauf quand il existe une disposition locale plus restrictive. »

Décision Cnir-07-132 : Vote par appel nominal

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, adopte les modifications de l'Agrément intérieur proposées dans le « socle commun », et amendées ci-dessus.

Pour : 64 (71 %).

Contre : 12

Abstentions : 14

Refus de vote : 2

Adoptées et portées à l'Agrément intérieur.

Compte-rendu des décisions

Annexe 3 - B] Modifications relevant des Statuts des Verts

Feuille de route 4 Adhésions et cotisations

Modification S1

Article 5 : Ressources

5.2 Rédaction actuelle : La part nationale des cotisations est proposée par le CNIR et fixée par l'Assemblée Générale.

Proposition de modification :

La part nationale des cotisations est **fixée** par le CNIR

Modification S2

Article 5 : Ressources

Article 5.3

Rédaction actuelle : aucune

Proposition de modification :

Une adhésion à coût réduit est possible pour la première année d'adhésion.

Modification S3

Article 7 Adhésion

7.1 Rédaction actuelle :

La demande d'adhésion est reçue par une organisation régionale, (...)

Proposition de modification :

L'adhésion est possible directement sur le site national des Verts, avec indication de la Région de rattachement et cotisation adaptée.

L'organisation nationale transmet dans les meilleurs délais les demandes d'adhésion qui lui parviennent directement.

Les CAR/CPR ont deux mois, à compter de l'envoi de ces adhésions par le Secrétariat national à la Région, pour rejeter une adhésion.

L'adhésion est effective à l'issue des trois premiers mois.

Le droit de vote est acquis lorsque l'adhésion devient effective.

Modification S4

Durée des mandats du CE et du CNIR

Articles : 9.1 et 12.2 relatifs à la durée entre deux Assemblée Générales et à la durée du mandat du CNIR

Rédaction actuelle :

9.1 Un Conseil National Inter Régional (CNIR) est élu pour deux ans (...)

12.2 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois tous les deux ans au cours du quatrième trimestre. (...)

Proposition de modification :

9.1 Un Conseil National Inter Régional (CNIR) est élu pour **trois** ans, (Suite inchangée).

12.2 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois tous les **trois** ans. (Suite inchangée).

Décision Cnir-07-133

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 24 & 25 novembre 2007, décide que les modifications statutaires proposées seront soumises au vote des adhérents par référendum.

Adopté à l'unanimité moins une abstention et un refus de vote